

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 07/11/2025 - 35310 - 2021 B 08922 - 820 871 408 - 2F

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2025

cerfa

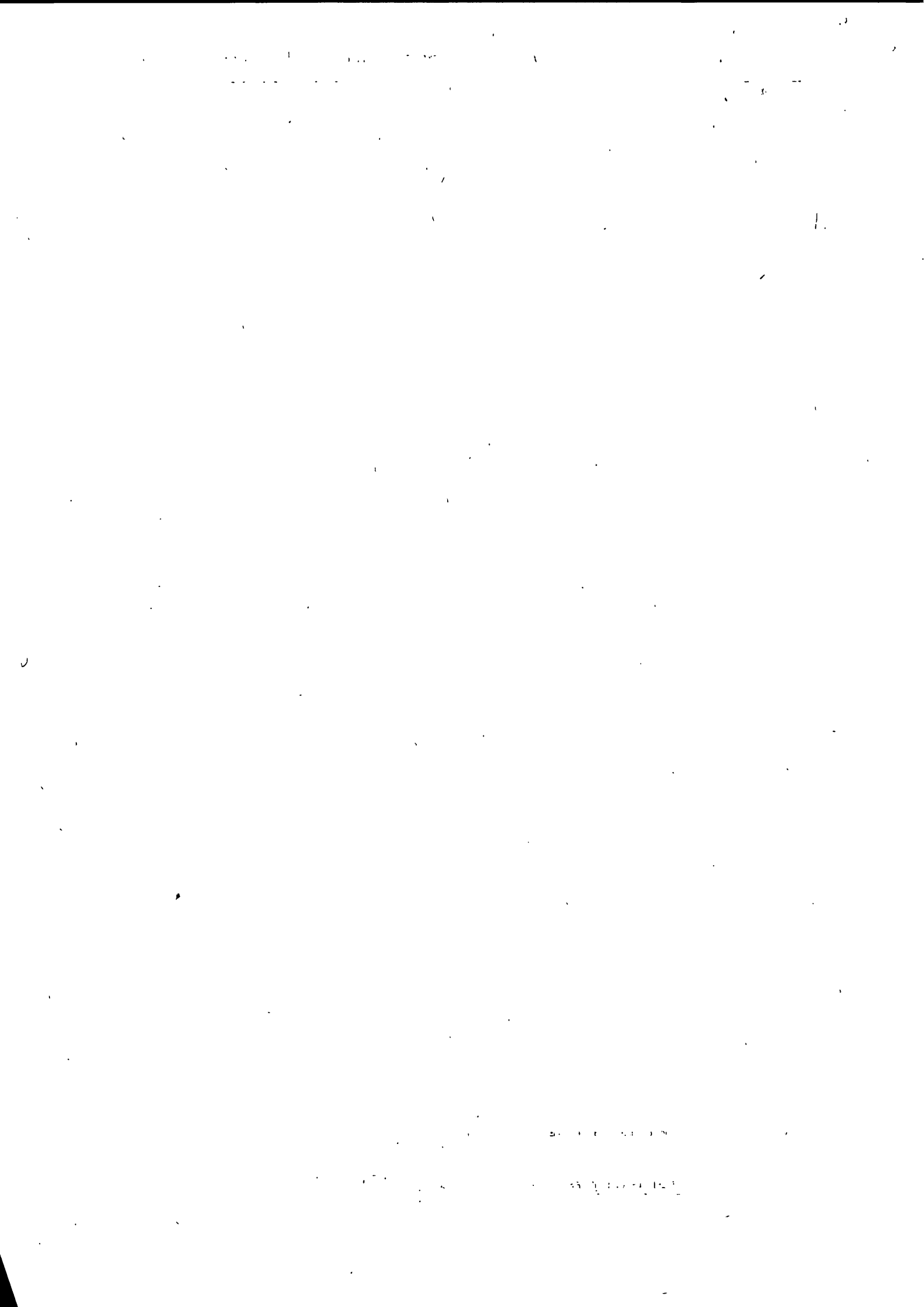
N° 15948 \* 07

Formulaire obligatoire (article 302 septies A du Code général des impôts)

31310  
- 7 NOV. 2025

Désignation de l'entreprise		SARL 2 F		Néant <input type="checkbox"/>		
Adresse de l'entreprise		12 RUE GUILLAUME APOLLINAIRE 93140 BONDY				
SIRET		8 2 0 8 7 1 4 0 8 0 0 0 2 8				
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2		
				Exercice N clos le		
				31 12 2024		
ACTIF		Brut		Amortissements - Provisions		
		Net				
		1		2		
		3				
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012		
		Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *		028	030	8300	
	Immobilisations financières * (1)		040	042	1711	
		Total I (5)	044	048	8300	1711
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
		Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	070	4393	
		Autres * (3)	072	074	12705	
	Valeurs mobilières de placement		080	082		
	Disponibilités		084	086	3003	
	Charges constatées d'avance *		092	094		
	Total II	096	098	20101		
Total général (I + II)		110	112	28401	1711	
PASSIF				Exercice N NET		
				1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120		7500	
	Écarts de réévaluation		124			
	Réserve légale		126		750	
	Réserves réglementées *		130			
	Autres réserves	{ dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *	131		132	
	Report à nouveau		134		3105	
	Résultat de l'exercice		136		4789	
	Subventions d'investissement		137			
	Provisions réglementées		140			
		Total I	142		16144	
Provisions pour risques et charges			Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166		522	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)	169		172	10024	
	Comptes courants d'associés		173			
	Autres dettes		175			
Produits constatés d'avance		174				
	Total III	176		10546		
Total général (I + II + III)		180		26690		
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD



Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise <b>SARL 2 F</b>				Néant <input type="checkbox"/>			
A - RÉSULTAT COMPTABLE						Exercice N clos le			
Formulaire déposé au titre de l'IR 018						311 012 2024			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210		
	Production vendue	{	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
			Services *		217	94553	218	94553	
			Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée *						224		
	Subventions d'exploitations reçues						226		
	Autres produits						230		
<b>Total des produits d'exploitation hors TVA (I)</b>							<b>232</b>	<b>94553</b>	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234		
	Variation de stocks (marchandises) *						236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238	1074	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240		
	Autres charges externes * : (dont crédit-bail : - mobilier : ..... - immobilier : .....)						242	46667	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *)		243		422		244	1092	
	Rémunérations du personnel *						250	29631	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	8587	
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce par application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI)		255				254	1660	
	Dotations aux provisions						256		
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259			262		
dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			260						
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>							<b>264</b>	<b>88711</b>	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						<b>270</b>	<b>5842</b>		
Produits financiers (III)		280					284		
Produits exceptionnels (IV)						290	2		
Charges exceptionnelles (VI)	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347			300	210		
		dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348						
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306	845		
<b>2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)</b>						<b>310</b>	<b>4789</b>		
<b>B - RÉSULTAT FISCAL</b>		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	4789	314		
REINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				318				
	Provisions non déductibles *				322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)				324	845			
	Divers* dont intérêts excédentaires des cpes-cds d'associés	247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*		248		330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(	Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999		
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997		
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU - TE (44 octies A)	987			342		
			JEI (44 sexies A)	989					
			ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44 quindecies)	138			
			Bassions d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991	France Ruralités Revitalisation (FRR) - art.44 quindecies A	181			
			ZFANG (44 quaterdecies)	345	Investissements et souscriptions outre-mer	344			
			BUD (44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993			
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit				346		350	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)				655			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)				643			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)				645			
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)				647					
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)				648					
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641					
Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)				990					
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)				649					
<b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b>					<b>Bénéfice col.1 / Déficit col.2</b>	<b>352</b>	<b>5634</b>	<b>354</b>	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356				
	Déficits antérieurs reportables *..... dont imputés sur le résultat :						360		
<b>RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS</b>					<b>Bénéfice col.1 / Déficit col.2</b>	<b>370</b>	<b>5634</b>	<b>372</b>	

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD



Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise				SARL 2 F				Néant <input type="checkbox"/>			
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460	8300	462		464		466	8300				
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480		482		484		486					
TOTAL		490	8300	492		494		496	8300				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Fonds commercial		495		497		498		499					
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506					
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530		532		534		536					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
	Matériel de transport	550	51	552	1660	554		556	1711				
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566					
TOTAL		570	51	572	1660	574		576	1711				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5							
		6	7	8	9	10							
Immobilisations	Valeur d'actif *		Amortissements *		Valeur résiduelle		Prix de cession *		Plus ou moins-values				
									Court terme *		Long terme		
	①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %		
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
Total	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % <sup>(1)</sup>			579	Régularisations	590	583	594	595					
TOTAL					596	585	597	599					

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise <u>SARL 2 F</u>				Néant <input type="checkbox"/>	
<b>I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>							
<b>A NATURE DES PROVISIONS</b>		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607		
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616		
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636		
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646		
	Sur comptes clients	650	652	654	656		
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666		
<b>TOTAL</b>		<b>680</b>	<b>682</b>	<b>684</b>	<b>686</b>		
<b>B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES</b>				<b>C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)</b>			
		Dotations		Reprises			
Fonds commercial		681	683				
Autres Immobilisations Incorporelles		700	705	1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
Terrains		710	715	2			
Constructions		720	725	3			
Installations techniques, matériel et outillage		730	735	4			
Inst: générales, agencements et aménagements divers		740	745	5			
Matériel de transport		750	755	6			
Autres immobilisations corporelles		760	765	7			
<b>TOTAL</b>		<b>770</b>	<b>775</b>	<b>TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD</b>			<b>780</b>
<b>II DÉFICITS REPORTABLES</b>							
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982					
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter			
Déficits imputés		983					
Déficits reportables		984					
Déficits de l'exercice		860					
Total des déficits restant à reporter		870					
<b>III DIVERS</b>							
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)		325			381
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326			380
N° du centre de gestion agréé							388
Montant de la TVA collectée							374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)							378
							1080
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant							399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY  
1207 EAST 58TH STREET  
CHICAGO, ILLINOIS 60637  
TEL: 773-936-3200  
WWW.CHICAGO.LIBRARY.EDU

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		SARL 2 F		Néant <input type="checkbox"/>					
Exercice ouvert le : 01/01/2024		et clos le : 31/12/2024		Données en nombre de mois		1 2					
<b>DÉCLARATION DES EFFECTIFS</b>											
Effectif moyen du personnel * :						376					
Dont apprentis						657					
Dont handicapés						651					
Effectifs affectés à l'activité artisanale						861					
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE</b>											
<b>I – Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>											
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises						108		94553			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées						118					
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante						119					
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges						105					
<b>TOTAL 1</b>						106		94553			
<b>II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>											
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)						115					
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation						143					
Subventions d'exploitation reçues						113					
Variation positive des stocks						111					
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée						116					
Retrèvements sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation						153					
<b>TOTAL 2</b>						144					
<b>III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée <sup>(1)</sup></b>											
Achats						121		1074			
Variation négative des stocks						145					
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances						125		46667			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.						310					
Taxes déductibles de la valeur ajoutée						133					
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)						148					
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée						128					
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois						135					
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante						150					
<b>TOTAL 3</b>						152		47741			
<b>IV – Valeur ajoutée produite</b>											
Calcul de la valeur ajoutée						(Total 1 + Total 2 - Total 3)		137		46812	
<b>V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>											
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF						117					
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>											
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.											
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.											
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre				020							
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)				022		Effectifs au sens de la CVAE *		023			
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)						026					
Période de référence		024		0 1 / 0 1 / 2 0 2 4		016		3 1 / 1 2 / 2 0 2 4			
Date de cessation											

<sup>(1)</sup> Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés »

⑥

## COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III  
au CG)

N° de dépôt

 (1)Néant 

Exercice clos le 3 1 1 2 2 0 2 4

SIREN 8 2 0 8 7 1 4 0 8

Dénomination de l'entreprise SARL 2 F

Adresse (voie) 12 RUE GUILLAUME APOLLINAIRE

Code postal 9 3 1 4 0 Ville BONDY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	2	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	100

## I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

## II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom de famille ATTOUSSI Prénom(s) SAMIR

Nom d'usage  % de détention 50% Nb de parts ou actions 50

Naissance : Date 04/05/1972 N° Département 99 Commune TUNIS Pays TUNISIE

Adresse : N° 12 Voie RUE GUILLAUME APOLINAIRE

Code postal 93140 Commune BONDY Pays FRANCE

Titre (2) M Nom de famille BEN SOUISSI Prénom(s) Hatem

Nom d'usage  % de détention 50% Nb de parts ou actions 50

Naissance : Date 22/04/1972 N° Département 99 Commune TUNIS Pays TUNISIE

Adresse : N° 19 Voie RUE D'AMSTERDAM

Code postal 93700 Commune DRANCY Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD



⑦

## FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2033-G-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CG)

N° de dépôt

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant 

Exercice clos le	3   1   1   2   2   0   2   4	SIREN	8   2   0   8   7   1   4   0   8
Dénomination de l'entreprise	SARL 2 F		
Adresse (voie)	12 RUE GUILLAUME APOLLINAIRE		
Code postal	9   3   1   4   0	Ville	BONDY
<b>I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :</b>		905	

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD



# SARL 2 F

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

**CAPITAL SOCIAL : 7500 Euros**

**SIEGE SOCIAL : 12 RUE GUILLAUME APOLLINAIRE B1 93140 BONDY**

\*\*\*\*\*

<b>FEUILLE DE PRESENCE</b>
----------------------------

NOMS	PARTS	SIGNATURES	OBSERVATIONS
Mr Samir ATTOUSSI	50		
Mr Ben SOUISSI Hatem	50		

**OBSERVATIONS GENERALES:**



## FAITS SAILLANTS

Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un gain de : **4789** Euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver la détermination des sommes distribuables et les affectations suivantes :

**\*\*Résultat de l'exercice positif :** 4789 Euros

**\*\*Report à nouveau :** 4789 Euros

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, Nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours du dernier exercice.

Votre président, vous invite après la lecture des rapports présentés à adopter les résolutions qui soumet à votre vote.

Le Gérant,  
Mr Samir ATTOUSSI

**2 F**  
**PEINTURE - RAVALEMENT**  
12, rue Guillaume Apollinaire  
93140 BONDY  
**Tél. 01 72 40 88 54**  
Siret 820 871 408 00028

SF  
 PRINTOFF - RAVALIEM IN  
 11 00 00 00 00 00 00  
 11 00 00 00 00 00 00  
 11 00 00 00 00 00 00  
 11 00 00 00 00 00 00

Lecture est donnée du rapport de la gérance, puis Monsieur le Président offre la parole à tous les actionnaires qui désiraient la prendre.

Après échange d'observations, Monsieur le Président, fournit les précisions supplémentaires qui lui sont demandées.

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans son ensemble l'exercice clos le 31 Décembre 2024 tels qu'ils sont présentés.

L'assemblée approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par la gérance au cours de l'exercice écoulé, et dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus entier et définitif.

Cette résolution, mise aux voix, est donc adoptée à l'unanimité.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique reconnaissent que les résultats sont moyens, mais que le résultat de l'exercice 2024 est convenable malgré la concurrence et la crise actuelle.

L'Assemblée prend acte qu'il lui a été rendu compte qu'aucun dividende n'avait jamais été distribué, et notamment au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

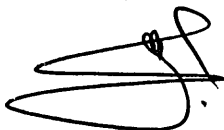
### TROISIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toute publication en formalités exigées par la loi.

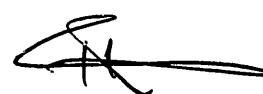
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Ont signé les actionnaires.

- Mr Samir ATTOUSSI



- Ben SOUISSI Hatem



# SARL 2 F

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
AU CAPITAL DE : 7500 EUROS  
SIEGE SOCIAL : 12 RUE GUILLAUME APOLLINAIRE B1 93140 BONDY  
PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 23 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juillet à 14 heures, les associés de la SARL 2 F au capital de 7500 Euros, se sont réunis au siège social sur convocation faite par le président.  
Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

- L'assemblée est présidée par Mr Samir ATTOUSSI, en sa qualité de gérant.

Le président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte que tous les actionnaires sont présents et représentent la totalité des parts du capital social.  
L'assemblée est donc valablement constituée.

Mr Samir ATTOUSSI rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion.
- Approbation des comptes de l'exercice au 31/12/2024.
- Affectation des résultats.
- Renouvellement des conventions.
- Quitus du gérant.
- Questions diverses.

Mr Samir ATTOUSSI le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif au 31/12/2024.
- Le bilan, le compte de perte, profils et le compte d'exploitation du même exercice.
- Le rapport de la gérance.
- Divers documents.

Monsieur le Président déclare que l'inventaire, le bilan, les comptes de pertes, de profits et généralement tous les documents devant d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convention de l'Assemblée.

## RAPPORT DE GESTION

PRESENT A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 12/07/2025

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société SARL 2F, 12 RUE GUILLAUME APOLLINAIRE B1 93140 BONDY, durant l'exercice clos le 31 Décembre 2024, et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

### ACTIVITE DE LA SOCIETE

- Situation et évolution de l'activité en cours de l'exercice

Notre société a enregistré pour l'année un chiffre d'affaire de : 94553 Euros, des charges d'exploitation importantes se traduisant par un résultat positif : 4789 Euros.

- Evolutions préventives et perspectives d'avenir

Les perspectives d'avenir sont encourageantes, car nous pensons pouvoir maîtriser d'avantage nos charges pour les exercices à venir.

### RESULTATS-AFFECTATIONS

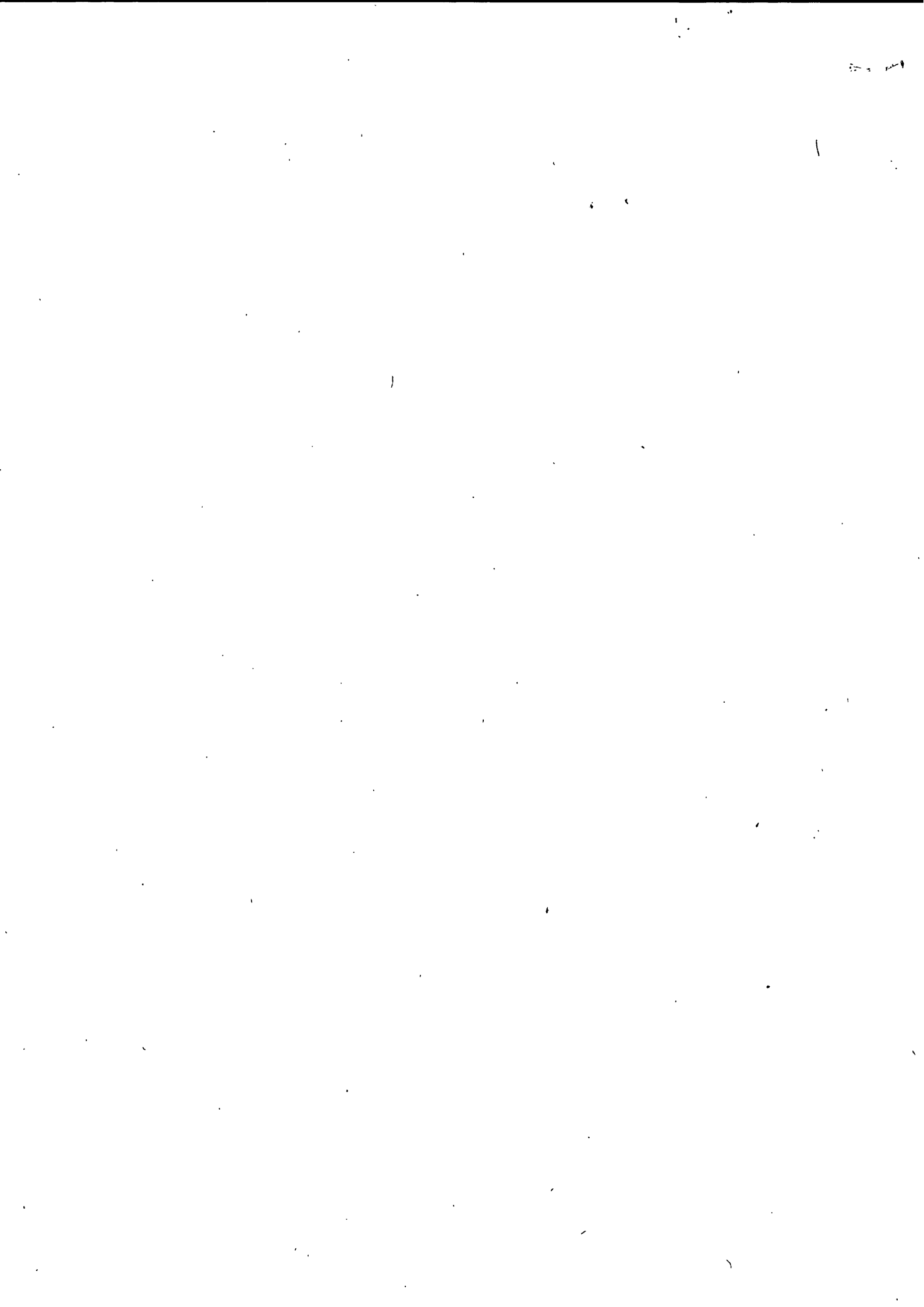
- Examen des comptes et résultats

Au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 :  
Le chiffre d'affaire s'est élevé à : 94553 Euros.

Le montant des traitements et salaires s'élèves à :	26631 Euros.
Les cotisations sociales et avantages sociaux à :	8587 Euros.
Les charges d'exploitations ont atteint au total :	88711 Euros.
Le résultat d'exploitation étant positif pour :	5842 Euros.

Nous clôturons cet exercice avec un résultat bénéficiaire de 4789 euros après paiement de l'impôt sur les sociétés d'un montant de 845.00 €.

Au 31 Décembre 2024, le total bilan s'élevait à 26690 Euros.

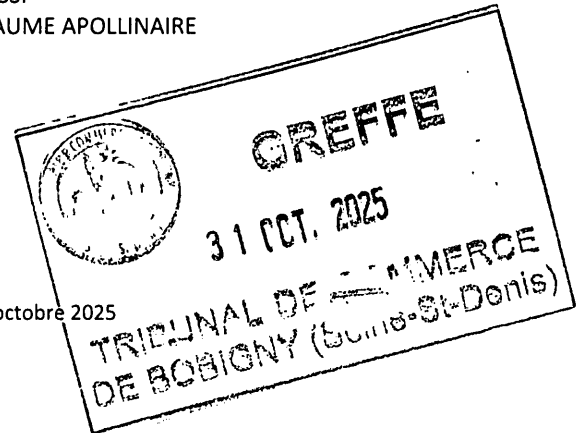




Greffe du tribunal de commerce de Bobigny  
1-13 rue Michel de L'Hospital, 93008 BOBIGNY CEDEX  
09:00 – 12:30, 13:30 – 16:30  
E-mail : rcs@greffe-tc-bobigny.fr  
www.greffe-tc-bobigny.fr - www.infogreffe.fr

RCS / BIL / MCL / 2025/105382

SAMIR ATTOUSSI  
12 RUE GUILLAUME APOLLINAIRE  
93140 BONDY



Bobigny, le 15 octobre 2025

Nos références : C1\_BIL \* 2021B08922 \* MCL \* 2025/105382 \* 820871408  
Dépôt des comptes exercice clôturé le 31/12/2024  
Entreprise : 2F

**RECLAMATION DE PIECES OU RENSEIGNEMENTS MANQUANTS**

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre dossier. Afin de procéder à sa régularisation, il convient de nous fournir les pièces ou renseignements manquants suivants :

- Divers : il manque le bilan non joint

Veillez également joindre à l'appui de votre envoi un règlement de 1,30 € pour couvrir les frais de demande de renseignements ou pièces manquants. Il vous revient de nous en régler sa globalité ou son solde (si vous avez déjà effectué un règlement sur une relance précédente).

**IMPORTANT :** Vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de cette réclamation pour régulariser votre dossier. A l'expiration de ce délai et en l'absence de régularisation, une décision de refus d'inscription au registre du commerce et des sociétés vous sera notifiée.

Avec nos salutations distinguées.  
Greffe du tribunal de commerce de Bobigny



Greffe du tribunal de commerce de Bobigny  
1-13 rue Michel de L'Hospital, 93008 BOBIGNY CEDEX  
09:00 – 12:30, 13:30 – 16:30  
E-mail : rcs@greffe-tc-bobigny.fr  
www.greffe-tc-bobigny.fr - www.infogreffe.fr



- mygbatch -  
GR/9301/3925103



2F  
B1  
12 RUE GUILLAUME APOLLINAIRE  
93140 BONDY

Bobigny, le 10 septembre 2025

Nos références : mygbatch / 2021 B 08922

Entreprise : 2F, 820 871 408

Exercice clos le : 31/12/2024

Pour toute réponse, joindre impérativement le présent courrier.

## RELANCE SUITE AU NON DEPOT DES DOCUMENTS COMPTABLES

Madame, Monsieur,

Vous n'avez pas déposé au greffe les **documents comptables relatifs à l'exercice clos au 31/12/2024** en violation de l'article L.232-22 I du code de commerce, de l'article R.524-22-1 du code rural et de la pêche maritime, de l'article R.123-112 du code de commerce.

Vous avez la possibilité d'y remédier en réalisant le dépôt en ligne de vos documents comptables sur le portail officiel dédié :

<https://www.inpi.fr/acces-au-guichet-unique>

A défaut, vous devez nous adresser, sans délai, en un seul exemplaire, très lisibles, non agrafés, certifiés conforme et signés, par le représentant légal, les documents listés au verso, accompagnés de votre règlement d'un montant de 47,09 €.

Faute de régularisation dans le délai d'un mois à compter la présente, nous informerons le Procureur de la République ainsi que le Président du Tribunal de commerce de la situation.

Avec nos salutations distinguées.  
Le greffier

### **EN CAS D'ENVOI PAR COURRIER**

Aussi, vous voudrez bien **y procéder sous un délai de 30 jours** et nous joindre **le présent courrier** accompagné, en **un seul exemplaire**, **très lisibles, non agrafés, certifiés conforme et signés** par le gérant, les éléments suivants :

- Les **comptes annuels** : bilan, actif / passif, compte de résultat et annexe  
(Etant précisé que les micro-entreprises\* autres que les holdings ne sont pas tenues d'établir une annexe)
- La **proposition d'affectation** du résultat soumise à l'assemblée
- La **résolution d'affectation** votée

**accompagnés** d'un chèque bancaire d'un montant de **47,33 Euros** à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de bobigny couvrant les frais de publicité légale et de relance.

*\* La micro-entreprise est celle qui ne dépasse pas deux des trois critères suivants : total du bilan de 350 000 euros, chiffre d'affaires HT de 700 000 euros, nombre moyen de salariés au cours de l'exercice : 10*

### **RAPPEL CONCERNANT LA CONFIDENTIALITE ET LA PRESENTATION SIMPLIFIEE**

- Les **sociétés répondant à la définition des micro-entreprises** au sens de l'article L. 123-16-1, à l'exception des sociétés mentionnées à l'article L. 123-16-2 et de celles dont l'activité consiste à gérer des titres de participations et de valeurs mobilières, **peuvent demander que les comptes déposés soient confidentiels.**
- Les **petites entreprises**, au sens de l'article L. 123-16, à l'exception des sociétés mentionnées à l'article L. 123-16-2, **peuvent demander que le compte de résultat soit confidentiel.** Les sociétés appartenant à un groupe, au sens de l'article L. 233-16, ne peuvent faire usage de cette faculté.
- Les **sociétés répondant à la définition des moyennes entreprises**, au sens de l'article L. 123-16, à l'exception des sociétés mentionnées à l'article L. 123-16-2, **peuvent demander que ne soit rendue publique qu'une présentation simplifiée de leur bilan et de leur annexe.** Dans ce cas, la présentation simplifiée n'a pas à être accompagnée du rapport des commissaires aux comptes. Les sociétés appartenant à un groupe, au sens de l'article L. 233-16, ne peuvent faire usage de cette faculté.

La demande de confidentialité des comptes ou du résultat, ou la demande de présentation simplifiée du bilan, doit être demandée au moment du dépôt selon un modèle téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/telecharger-formulaires-formalites-entreprise.html>

### **CONSEQUENCES ET SANCTIONS EN CAS DE NON REALISATION DU DEPOT**

- La société commerciale qui s'abstient de déposer ses comptes au greffe prend le risque d'être affectée dans sa cotation auprès de la Banque de France et des organismes d'assurance-crédit, ce qui peut lui créer des difficultés vis-à-vis de ses fournisseurs et pour l'obtention de concours bancaires
  - Le fait de ne pas satisfaire aux obligations de dépôt est constitutif d'une **infraction punie d'une amende**, à l'encontre des représentants légaux, de 1 500 euros montant pouvant être porté à 3 000 euros en cas de récidive (art. R.247-3 du code de commerce et 131-13 du code pénal)
  - Le président du Tribunal de Commerce peut adresser à l'encontre des dirigeants une **injonction de déposer** les documents comptables au greffe sous une astreinte\*\* qu'il détermine et dont le recouvrement sera poursuivi par le Trésor public (art. L.611-2 II du code de commerce)
  - Tout intéressé peut demander en référé au président du Tribunal de Commerce d'enjoindre sous astreinte\*\* au dirigeant de la personne morale de procéder au dépôt des documents comptables (art. L.123-5-1 du code de commerce)
- Le président peut dans les mêmes conditions et à cette même fin, désigner un mandataire chargé d'effectuer ces formalités

**\*\*Astreinte : condamnation en principe journalière fixée par le juge s'appliquant à défaut pour une personne de procéder à une obligation de faire sous un certain délai**